REPUBLIQUE DU SENEGAL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL

N° 26.12.2019*030683

PR/SG/STCC-SSI/CRH

ANALYSE : Arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° 010014 PR/SG/STCC-SSI/CRH du 21 mars 2019 portant nomination d'élèves cryptologues, d'élèves ingénieurs du Chiffre et d'élèves chiffreurs au Centre de Formation, d'Enseignement Cryptologique et à la Sécurité des Systèmes d'Information du Secrétariat général de la Présidence de la République (Service Technique Central des Chiffres et de la Sécurité des Systèmes d'Information).

LE MINISTRE D'ETAT, SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu la loi 83-03 du 28 janvier 1983 portant statut spécial du personnel du Chiffre ;
Vu la loi n° 2014-24 du 1er juillet 2014 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n° 83-03 du 28 janvier 1983 portant statut spécial du personnel du Chiffre ;
Vu le décret n° 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 84-86 du 25 janvier 1984 fixant les modalités d'application de la loi n° 83-03 du 28 janvier 1983 portant statut spécial du personnel du Chiffre ;
Vu le décret n° 92-1196 PM/MMET/BE du 19 août 1992 relatif au classement et aux indices correspondants aux grades ou classes et échelons des corps des fonctionnaires de la Fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation de la Présidence de la République, modifié ;
Vu le décret n° 2014-1306 du 13 octobre 2014 fixant les modalités d'application de la loi n°2014-24 du 1er juillet 2014 ;
Vu le décret 2019-760 du 06 avril 2019 portant nomination du Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
Vu le décret n° 2019- 910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
Vu l'arrêté n° 02435 PR/SG du 06 février 2014 fixant les attributions et l'organisation du Service Technique Central des Chiffres et de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
Vu l'arrêté n° 012316 PR/SG/STCC-SSI/CRH du 17 aout 2016 portant ouverture des concours directs et professionnels d'accès dans les corps des Cryptologues, des Ingénieurs du Chiffre et des Chiffreurs ;
Vu l'arrêté n° 010014//PR/ME.SG/M.SGA/STCC-SSI/CRH du 21 mars 2019 portant nomination d'élèves cryptologues, d'élèves ingénieurs du chiffre et d'élèves chiffreurs au Centre de Formation, d'Enseignement Cryptologique et à la Sécurité des Systèmes d'Information du secrétariat général de la Présidence de la République (Service Technique Central des Chiffres et de la Sécurité des Systèmes d'Information) ;
Vu l'arrêté n° 014246/PR du 11 avril 2019 portant délégation de signature du Président de la République au Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
Vu l'arrêté n° 022266//PR/ME.SG/M.SGA/STCC-SSI/CRH du 09 août 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 026783 PR/M.SG/STCC-SSI/CRH du 19 décembre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admis aux concours directs et professionnels d'accès dans les corps du cadre du Chiffre ;
Vu l'Instruction présidentielle n° 362 PR/M.SG du 24 novembre 2014 portant organisation et précisant les conditions de fonctionnement du Centre de Formation, d'Enseignement Cryptologique et à la Sécurité des Systèmes d'Information, modifiée par l'Instruction n° 477/PR/MESG du 24 juin 2019 ;
Vu les lettres de démission des 12 mai, 16 septembre et 07 novembre 2019 de MM. Babacar Thioro FALL, Cheikh Tidiane DIAGNE et Ibrahima FALL ;
Vu l'ensemble du dossier sur le recrutement du personnel du Chiffre ;

ARRETE :

Article Premier : Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 010014/PR/SG/STCC-SSI/CRH du 21 mars 2019 fixant la liste des candidats admis au concours direct d'accès dans le corps des ingénieurs du Chiffre, et qui ont été nommés élèves ingénieurs du Chiffre (**hiérarchie A3, indice 1715**) au Centre de Formation, d'Enseignement Cryptologique et à la Sécurité des Systèmes d'Information du Secrétariat général de la Présidence de la République (Service Technique Central des Chiffres et de la Sécurité des Systèmes d'Information), **pour compter du 1er mars 2019**, est modifié et complété comme suit :

N° d'ordre	Prénom(s) et NOM	Date et lieu de naissance
1.	Ibrahima BELLO	né le 30/10/1991 à Dakar
2.	Thierno NDIAYE	né le 03/10/1992 à Ndande
3.	El Hadji Abdoulaye DIENG	né le 24/05/1989 à Wack Ngouna
4.	Birame SOW	né le 07/02/1987 à Rufisque

Article 2 : Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 010014/PR/SG/STCC-SSI/CRH du 21 mars 2019 fixant la liste des candidats admis au concours direct d'accès dans le corps des chiffreurs, et qui ont été nommés élèves chiffreurs (**hiérarchie B3, indice : 1298**) au Centre de Formation, d'Enseignement Cryptologique et à la Sécurité des Systèmes d'Information du Secrétariat général de la Présidence de la République (Service Technique Central des Chiffres et de la Sécurité des Système d'Information), **pour compter du 1er mars 2019**, est modifié et complété comme suit :

N° d'ordre	Prénom(s) et NOM	Date et lieu de naissance
1.	Massamba FAYE	né le 27/04/1993 à Guédiawaye
2.	Papa GUEYE	né le 03/11/1993 à Saint Louis
3.	Amadou Moustapha NDONGO	né 09/07/1995 à Mbao
4.	Djibril BA	né le 03/08/1995 à Pikine
5.	Mouhamadou Moustapha DIOP	né le 13/02/1995 à Dakar
6.	Amadou FALL	né le 27/10/1988 à Saint louis
7.	Mouhamed Abib FAYE	né 13/03/1994 à Dagana
8.	Mouhamadou Habib GAYE	né le 05/05/1991 à Guédiawaye
9.	Moustapha DIAGNE	né le 23/10/1994 à Dakar
10.	Amadou DIALLO	né le 02/02/1990 à Daga Mignane
11.	Cheikh Tidiane Tounkara	né le 18/03/1989 à Saint Louis
12.	Malainy SADIO	né le 01/01/1995 à Mahamouda 2
13.	Cheikh PENE	né le 16/09/1994 à Thies
14.	Serigne Mor Diarra DIAGNE	né le 13/11/1994 aux Parcelles Assainies
15.	Boubacar Boucounda BADJI	né le 07/01/1993 à Diamaguéne
16.	Seydina Issa Laye DIOP	né le 11/08/1988 à Thiaroye sur mer
17.	Mamadou Lamine KANDJI	né le 10/10/1994 à Podor
18.	Mamadou TALL	né le 23/03/1991 à Yeumbeul
19.	Emmanuel Ndiogou TINE	né le 06/01/1993 à Kaffrine
20.	Oumar FAYE	né le 29/04/1989 à Guédiawaye
21.	Hamidine SOUMARE	né le 17/08/1986 à Saint Louis
22.	Abdoulaye NDIONE	né le 18/11/1984 à Guéreo
23.	Ibrahima DIOP	né le 22/08/1989 à Diourbel
24.	Babacar Ndoye LY	né le 07/04/1994 à Pikine
25.	Mamadou NDIAYE	né le 11/02/1987 à Thiès
26.	Abdou Khadre DIOP	né le 20/09/1989 à Tivaouane

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Ampliations :

ME.SG/PR : 2 ; MAESE : 2 ; MINT : 2 ; MFPRSP : 2 ; MFB : 8 ; IGE : 2 ; GOUVERNANCES : 14 ; SG/DMG : 2 ; SG/STCC-SSI : 10 ; Intéressés : 11 ; Archives Nles : 1